

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 612

présenté par

M. Chassaigne, Mme Bourouaha et Mme K/Bidi

ARTICLE 15 BIS

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les services de communication au public en ligne proposant ces jeux mettent en place un contrôle effectif de l'âge de l'utilisateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mineurs sont interdits de parier, de jouer au Loto, aux jeux en ligne ou au poker. Les JONUM, possédant des caractéristiques similaires aux jeux d'argent et de hasard doivent également être interdits aux mineurs. C'est ainsi que, considérant les risques de contournement de cette règle, les entreprises de Jeux à objets numériques doivent vérifier l'âge de leurs utilisateurs.